

*Chef de division des brigades opérationnelles, chargé des travaux topographiques et cartographiques :*

— M. Gabla Edzovo, ingénieur adjoint du Génie rural de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon.

Les émoluments des intéressés ne changent pas d'imputation budgétaire.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 99/MAR du 30/12/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés des services vétérinaires et de la santé animale reçoivent les affectations et nominations suivantes :

— Dr Sant'Anna Abasse, vétérinaire inspecteur 3<sup>e</sup> échelon précédemment chef de poste vétérinaire de Tohou est nommé chef de l'inspection vétérinaire de la région maritime en remplacement du Dr Napala.

— Dr Napala Ayitou, vétérinaire inspecteur en chef 2<sup>e</sup> échelon, précédemment chef de l'inspection vétérinaire de la région maritime est nommé chef de secteur vétérinaire de la préfecture de la Kéran à Kandé.

Les émoluments des intéressés ne changent pas d'imputation budgétaire.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984.

## MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

*ARRETE N° 16/MDR du 6 décembre 1983 portant définition des attributions de la division de la formation de la jeunesse rurale*

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu le décret n° 80-78 du 11 avril 1980, portant création de la direction générale du développement rural et réorganisation des services relevant du ministère du développement rural ;

Sur rapport du directeur général du développement rural,

### ARRETE :

*Article premier* — La division de la formation de la jeunesse rurale connaît de tous les problèmes de formation agricole au niveau de la jeunesse en milieu rural, et de la coordination des actions de l'Etat en matière d'installation des jeunes agriculteurs modernes.

A cet effet :

— Elle a sous sa direction les centres de formation des jeunes agriculteurs modernes existants et tous autres centres similaires à créer.

— Elle définit les programmes de formation desdits centres et en assure, en collaboration avec les directions du développement rural, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle.

— Elle assure le contrôle des programmes techniques des centres ruraux de formation et d'apprentissage agricole existants ou à créer.

— Elle est chargée de la coordination des actions tant gouvernementales que non gouvernementales en matière de formation au niveau de la jeunesse en milieu rural. De ce fait, elle entretient des relations privilégiées avec toutes les institutions intervenant pour la formation de la jeunesse rurale (maisons familiales, INADES-formation, OIC...)

Elle détermine, de concert avec les structures techniques œuvrant pour la promotion du milieu rural, les modalités d'installation des jeunes agriculteurs modernes, et assure la coordination des actions de ce programme.

Elle est appelée à opérer le suivi technique des jeunes agriculteurs modernes installés, ceci pour une meilleure évaluation de l'efficacité des programmes de formation qui doivent être adaptés le plus possible aux objectifs à atteindre.

*Art. 2* — Le présent arrêté sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 décembre 1983

*Le ministre du développement rural,*

**A. E. Gassou**

*ARRETE CONJOINT N° 17/MDR/MPIRA du 12 décembre 1983.*

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

LE MINISTRE DU PLAN, DE L'INDUSTRIE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,

Vu l'article 21 de la constitution ;  
Vu l'accord de prêt réf. n° 122-TO en date du 25 juillet 1983 et ses 5 annexes,  
Vu les « directives en matière de passation des marchés dans le cadre de l'assistance financière du fond international de développement agricole » ;  
Vu les « conditions générales applicables aux accords de prêt.

### ARRETEMENT :

*Article premier* — Il est créé au sein du ministère du développement rural un projet de développement rural dénommé « projet de développement rural de Notsè » (PDRN) sur financement FIDA Réf. TOGO : Prêt n° 122 TO doté de l'autonomie administrative et financière.

*Art. 2* — Conformément à l'annexe I de l'accord de prêt entre la République togolaise et le fonds international du développement agricole (FIDA), le projet (PDRN) situé dans la préfecture du Haho a pour but principal d'élever le niveau de vie de la population rurale dans la zone du projet, d'y augmenter la production agricole et de développer la production d'excédents commercialisables de cultures vivrières.

*Art. 3* — Le directeur du projet (PDRN) sera nommé par arrêté du ministre du développement rural. Il rendra compte de ses activités au ministre du développement rural par l'intermédiaire du directeur général du développement

rural président du conseil d'administration de la société togolaise du coton (SOTOCO).

Art. 4 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 12 décembre 1983

*Le ministre du plan, de l'industrie  
et de la réforme administrative,*

**K. Walla**

*Le ministre du développement rural,*

**A. E. GASSOU**

### Nomination

Décision n° 390/MDR du 23/12/83 — M. Tovor Ayawovi Amewusika, ingénieur d'agriculture de 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, est nommé directeur de l'OIC — Togo.

Ses émoluments demeurent imputables sur la section 13, chapitre 27 du budget général mais les indemnités de fonctions, les frais de mission et autres sont couverts par l'OIC.

La présente décision prend effet pour compter de la date de sa signature.

### MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE L'INFORMATION DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

### Nominations

Décision n° 193/PR/MINFO du 26/11/83 — M. Tosou Komlan, agent d'exploitation de 1<sup>re</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon précédemment en service à Kpalimé, est nommé receveur du bureau de Poste d'Agou en remplacement de M. Adékpé Koffi Agbesinyalé.

La présente décision prend effet pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1983.

Décision n° 200/PR/MINFO/PT du 6/12/83 — M. Dotse Elo Kossi Messan, n° mle 18105-B, journaliste principal de classe exceptionnelle en service à la direction générale de l'information (section 17, chapitre 21 du budget général) est affecté au cabinet du ministre délégué à la Présidence de la République, chargé de l'information, des Postes et télécommunications en qualité du chef du personnel du département de l'information en remplacement de M. Inoussa El-Hadj Nadjimou mis à la retraite.

La présente décision prend effet pour compter de sa signature.

Arrêté n° 199/MINFO/PT du 6/12/83 — Mlle Amoussou Mawulé, ingénieur principal 3<sup>e</sup> échelon est nommée chef de la division audio fréquence à la radiodiffusion de Lomé, la Voix de la Nouvelle Marche.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

### DIVERS

### MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES AFFAIRES SOCIALES

### Autorisation d'exploiter de cabinets de consultations médicales

Arrêté n° 28/MSPAS du 21/10/83 — Une autorisation d'exploiter un cabinet de consultations de gynéco-obstétrique sans hospitalisation à Lomé est accordée à M. Hans Schmidt, chirurgien-gynécologue.

M. le docteur Schmidt est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet sis au 51, rue de Kpalimé à l'étage de la maison appartenant à M. Fumey.

Arrêté n° 31/MSPAS du 27/12/83 — Une autorisation d'exploiter un cabinet de consultation médicale sans hospitalisation à Lomé, est accordée à M. Koffi Kodzi, docteur en médecine.

M. le Dr Kofi Kodzi est tenu de résider dans un périmètre de cinq (5) kilomètres au plus de son cabinet sis à rue Ablogamé dans l'immeuble appartenant à M. S. Adabra (quartier Ablogamé).

Arrêté n° 32/MSPAS du 27/12/83 — Une autorisation d'exploiter une clinique d'accouchement à Lomé est accordée à Mme Mawuko Noussi Nossoukpoe, sage-femme.

Mme Noussi Mawuko Nossoukpoe est tenue de résider dans un périmètre de cinq (5) au plus de sa clinique située à Bè-Dangbuipe, près de la forêt sacrée.

### PARTIE NON OFFICIELLE

### AVIS. COMMUNICATIONS ET ANNONCES

### AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 8799 RT appartenant au sieur Kémavor Cofie (Arnold) géomètre en retraite, demeurant à Lomé, 21, rue du Sous-Lieutenant Colonel Marroix.

*Pour première insertion*

Avis est donné au public de la perte de la copie du Titre Foncier n° 3787 du Territoire du Togo, appartenant au Sieur Mensah (Hope Engelbert).

*Pour première insertion*